

**15.15 PRODUCTIONS**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 50.000 €**  
**10 rue Maître Jacques**  
**92100 Boulogne**

**RCS Nanterre B 523 407 187**

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 2 NOVEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre,**  
**et le 2 novembre à 16 heures,**

L'associé de la société 15.15 Productions, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 € divisé en 5.000 parts de 10 € de valeur nominale chacune, a pris les résolutions suivantes relatives à :

- Modification des statuts
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau :

- Les statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- l'acte de cession de parts du 2 novembre 2024 entre la société Tetra Media Studio et Mme Eléonore de Galard

**PREMIERE RESOLUTION**

A la suite de la cession intervenue le 2 novembre 2024, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

**ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

*A la constitution, les parts sociales étaient attribuées aux associés comme suit :*

- *Tetra Media Studio :2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500.*
- *Marie Germaine Eléonore de Galard Terraube :2.500 parts numérotées de 2.501 à 5.000*

*A la suite de la cession intervenue le 2 novembre 2024, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit :*

- *Marie Germaine Eléonore de Galard Terraube : 5.000 parts numérotées de 1 à 5.000*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.000.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés, délibérant conformément aux conditions requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités rendues nécessaires par l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.



---

**Eléonore de Galard**